



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURE

MARCHE DE CONCEPTION REALISATION

CONSTRUCTION DE L'ESPLANADE DU TEMPO

Date et heure limites de réception des candidatures:

Lundi 6 mai 2023 à 11h

Ville de Gap
2 Ancienne Route de Veynes
05000 GAP
Tél : 04 92 53 18 04

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'oeuvre	4
3.2 - Contrôle technique	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des offres	5
6.1 - Documents à produire	5
6.2 - Présentation des variantes	5
6.3 - Visites sur site	6
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7.1 - Transmission électronique	6
7.2 - Transmission sous support papier	7
8 - Examen des offres	7
8.1 - Attribution des marchés	7
8.2 - Suite à donner à la consultation	8
9 - Renseignements complémentaires	8
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
9.2 - Procédures de recours	9
10 - Clauses complémentaires	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MARCHE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPLANADE DU TEMPO

Dans le cadre de sa volonté affirmée de dynamisation urbaine, la Ville de GAP mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs projets d'aménagement et d'embellissement ont vu le jour ces dernières années.

Le parc Givaudan, le parvis de Cathédrale, l'Esplanade de la Providence ou celle de Desmichels dont les travaux sont en cours

La Commune entend requalifier l'espace dit "Théâtre de verdure" mérite un aménagement à part entière pour s'intégrer pleinement au cadre arboré environnant et répondre aux besoins connexes des activités présentes à proximité.

Compte tenu de la configuration du terrain et de l'importante différence de niveau entre le boulevard Pierre et Marie Curie et le théâtre de verdure, une aire de stationnement trouvera naturellement sa place au niveau inférieur, sous l'esplanade.

Cette nouvelle esplanade sera végétalisée le plus densément possible et devra permettre de recevoir les activités qui s'y déroulent actuellement, telles que Gap Foire Expo, des concours de boules et autres animations..

Il n'y aura pas de rupture avec le cadre environnant arboré dans lequel est situé le projet.

Le montant des travaux est estimé à 1 700 000 € H.T.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation . Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Il s'agit d'un marché de Conception-Réalisation en raison de la nature de l'ouvrage, et de part sa situation en zone inondable du PPRN. La procédure formalisée de Conception Réalisation avec jury va être lancée, associant concepteurs et réalisateurs.

Le nombre d'opérateurs admis à présenter une offre est fixé à 3 (trois).

1.4 - Contenu de la mission confiée

Il s'agit d'un marché unique se décomposant en deux phases :

Une **phase ETUDE** comprenant:

- les études d'APS, APD, PRO,
- l'OPC en phase études,
- la reconnaissance des réseaux, les études des sol complémentaires, la topographie et l'état des lieux,
- les aménagements des VRD,
- la définition du programme de surveillance des ouvrages mitoyens et les traitements

envisagés.

Une **phase TRAVAUX** comprenant :

- les études d'exécution (EXE),
- la définition du programme de surveillance des ouvrages mitoyens et les traitements envisagés accompagnés des notes de calcul et plans d'EXE correspondant,
- la maîtrise d'oeuvre travaux (DET et AOR),
- la réalisation du projet,
- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE),
- l'OPC
- les assurances.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71250000-5	Service d'architecture, d'ingénierie et de métrage
45223220-4	Travaux de gros œuvre
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les 3 candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

La forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La consultation est ouverte aux équipes dont la composition devra inclure a minima les compétences professionnelles suivantes, hiérarchisées ci-dessous selon leur importance en matière de jugement des candidatures:

- une entreprise générale ou un groupement solidaire d'entreprises qui sera le mandataire
- un architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent),
- un bureau d'étude «Tous Corps d'État» ou groupement de bureaux d'études spécialisés ayant a minima des compétences:
 - en structure
 - géotechnique
 - fluides
 - VRD,
- paysagiste et environnement.

Il est autorisé aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché.

2.3 - PSE

Aucune PSE n'est imposée.

2.4 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au programme (solution de base). Ils peuvent également présenter conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes. Le nombre de variante est limité à 1. La variante devra respecter les points essentiels du programme. Elle pourra porter sur des points techniques.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maitre d'ouvrage

Service Batiment
Karine BULFONI
3 rue du Colonel Roux - BP 92
05007 GAP Cedex
Tél : 04.92.53.18.77

VILLE DE GAP

Service Achats et Marchés Publics
Alison EYRAUD
3 rue du Colonel Roux - BP 92
05007 GAP Cedex
Tél : 04.92.53.18.04

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera le titulaire du marché.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est en cours de désignation.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordinateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

A titre indicatif, le marché débute à compter de l'ordre de service. Le délai entre l'ordre de service de démarrage et la date d'effet de la réception des travaux serait de 13 mois (études 3 mois et travaux 10 mois) non compris la période de garantie de parfait achèvement de 12 mois.

Les candidats, dans le cadre de leur offre, devront proposer un échéancier prévisionnel précisant les délais qu'ils prévoient d'affecter aux phases :

- Etudes de conception, y compris les délais d'instruction des déclarations et autorisations (permis de construire et autres),
- Travaux, y compris une période de préparation de 1 mois.

Les délais de validation des études par le maître d'ouvrage, qui seront précisés au CCAP, seront intégrés au délai global proposé.

A titre indicatif, le planning de l'opération peut se résumer à :

- choix du lauréat et mise au point du marché : Fin juillet 2024
- notification du marché : Août 2024
- réception souhaitée: Décembre 2025

Il est à noter que la phase de mise au point du marché inclura aussi la préparation du dossier du permis de construire.

5 - Contenu de l'avis à candidatures

L'avis à candidature contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le programme et ses annexes
- le projet de CCAP
- le projet d'acte d'engagement
- Les fiches du candidat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les fiches du candidats seront **IMPÉRATIVEMENT** transmises au format tableur, tel que transmis avec le DCE

6.1 - Documents à produire

Certains renseignements demandés ci-dessous doivent apparaître dans les fiches de candidats jointes dans le dossier de consultation. Si c'est le cas, la fiche concernée est indiquée dans la colonne « fiche correspondante ».

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Fiche correspondante	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (inscrit dans le DC2). Si l'exercice 2023 n'est pas validé, un chiffre prévisionnel est accepté. Si l'entreprise estime nécessaire de produire des années supplémentaires en raison de la baisse d'activité due au à la crise sanitaire, elle est autorisée à le faire.	2	Non
Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	/	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Fiche correspondante	Signature
Fiches candidat à remplir sous format excel	/	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (organigramme et CV des encadrants de tous les sous-traitants)	2	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	1	Non
Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.	2	Non
Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	1	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique	2	Non
Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.	2	Non
Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.	/	Non

CAPACITÉS MINIMALES EXIGÉES :

Pour être déclarée recevable, la candidature doivent répondre aux deux exigences cumulatives ci-dessous :

- Les chiffres d'affaires des co-traitants doivent être au moins équivalents à la part du marché qu'ils doivent exécuter

- Le mandataire doit avoir un chiffre d'affaire au moins 1,5 fois supérieur au montant total du marché

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les candidats devront joindre à la candidature les attestations d'assurances et , pour l'architecte, l'attestation d'inscription à l'ordre des architectes.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.gap-tallard-durance.fr/fr/transformer-lagglo/marches-publics/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis. La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

marches.publics@ville-gap.fr

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), Autocad.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais?).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Sélection des 3 candidats admis à présenter une offre

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des candidatures.

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières seront jugées insuffisantes et inadaptées au regard du projet seront rejetés.

Les candidatures seront sélectionnées au terme d'un classement comprenant:

- **Critère 1: Qualité des références globales et individuelles présentées (50%)**

La caractéristique de similarité sera appréciée au regard:

- de la nature et la capacité des ouvrages réalisées.
- du type de marché, public ou privé- en conception réalisation ou autre
- du caractère récent des ouvrages réalisés

Pour justifier qu'il dispose bien de la capacité à exécuter le marché, le candidat produira des attestations de maîtres d'ouvrage.

Pour le groupement d'entreprises ou l'entreprise générale et pour le groupement de concepteurs, les références ainsi que les moyens financiers des maisons mères ou sièges sociaux trop éloignés des agences qui exécuteront le marché, ne seront pas prises en compte.

Les références sont à indiquer dans la fiche 1 jointe au dossier de consultation. les PDF seront refusés

- **Critère 2: La qualité et capacité des moyens humains et financiers (50%)**

Seront évalués les diplômes, la répartition du personnel, l'effectif total, les qualifications complémentaires, l'organigramme du groupement et la capacité financière au vu du chiffre d'affaire et des extraits de bilan

Ces renseignements sont à indiquer dans la fiche 2 jointe au dossier de consultation. les PDF seront refusés

8.3 - Suite à donner à la consultation

Date indicative d'envoi du DCE : Mi mai 2024

Une phase d'audition et de négociation sera prévue avec les candidats sélectionnés .

A l'envoi du DCE, Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

Une prime d'un montant de 15 000 EUR TTC sera versée à chacun des candidats admis à concourir et non retenus par le maître d'ouvrage dont l'offre sera jugée conforme aux exigences du règlement de la consultation. Cette appréciation sera formulée par le jury qui pourra dans le cas contraire proposer de réduire cette indemnité, en cas de proposition irrégulière ou inadaptée.

La rémunération de l'attributaire tiendra compte du versement de cette prime.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.gap-tallard-durance.fr/fr/transformer-lagglo/marches-publics/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

En cas de litiges entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, les dispositions de l'article 37 du C.C.A.G. sont complétées par celles qui suivent : Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différent éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché

A défaut de parvenir à un accord amiable et avant de saisir la juridiction compétente, les parties conviennent de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Marseille, chargé de trouver une solution amiable et équitable (conformément à l'article L2197-2 du Code de la Commande Publique) pour les litiges nés de l'exécution du marché.

Une fois l'avis du comité rendu et notifié dans les six mois de sa saisine, sauf prolongations, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trois mois pour signifier au titulaire son acceptation ou son rejet. Si les parties décident de se conformer à l'avis rendu, elles peuvent conclure une transaction ou signer un avenant, si cela est juridiquement possible.

En cas persistance du désaccord, le Tribunal Administratif de Marseille sera alors compétent.

Le médiateur peut être contacté aux coordonnées suivantes:

CCIRAL
Place Félix-Baret
CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 à 24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

10 - Dispositions particulières

10.1. Enveloppe financière du maître d'ouvrage

Les offres des groupements devront tenir compte de l'enveloppe financière prévisionnelle globale du maître d'ouvrage fixée à 1 700 000 € HT (valeur janvier 2024).

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement attributaire, sans toutefois apporter de modifications substantielles, sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme.

10.2 Droit de propriété et publicité des projets

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du candidat lauréat de la consultation, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur la propriété artistique. Il pourra utiliser de plein droit, à son gré, les prestations de ce dernier, notamment pour achever ultérieurement la réalisation de l'ouvrage, en cas d'incapacité ou de défaillance du concepteur.

Les prestations des autres candidats, primés ou non, ne peuvent être utilisés en tout ou partie par le maître d'ouvrage sans accord de leur auteur, sauf dans le cadre d'une communication sur l'opération.

11 - Clauses complémentaires

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner :

1. Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

2. Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au Code de la Commande Publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

3. Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au Code de la Commande Publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

4. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur. Il est fortement recommandé d'anticiper les demandes aux administrations concernées.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans **un délai de 10 jours** à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Il est fortement recommandé d'anticiper les demandes aux administrations concernées.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

12 - Clause RGPD

La Ville de Gap procède à un traitement des données personnelles des candidats pour le suivi et la gestion de la passation des contrats publics. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la collectivité est soumise (article 6.1.c du RGPD) en vertu des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du CCP.

Vos données sont conservées pour une durée minimale de 5 ans et sont uniquement destinées aux services internes de la collectivité en charge des achats - contrats - marchés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données (DPO).

- Contacter le DPO par voie électronique : dpo@ville-gap.fr